

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2014

Le Président rappelle les décisions prises lors de la séance précédente, puis expose les sujets à l'ordre du jour, à savoir :

OBJET : Recensement de la population : désignation d'un coordonnateur /nomination et rémunération des agents recenseurs

Dans le cadre du prochain recensement de la population qui aura lieu début 2015, le conseil municipal décide de nommer un coordonnateur, trois agents recenseurs et un agent recenseur remplaçant. Il fixe la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait de 100 % de la dotation forfaitaire de l'INSEE charges comprises.

OBJET : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le conseil municipal approuve la mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité en adhérant au dispositif ACTES (aide au contrôle de légalité dématérialisé) et autorise le maire à signer la convention de télétransmission des actes avec le Préfet. Il autorise la CAV à procéder aux démarches de sélection de l'opérateur tiers homologué et à signer la convention correspondante.

Attribution de l'indemnité de conseil du receveur municipal

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le conseil municipal accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % à M. Jean Paul PONCHON, Receveur municipal à compter de l'exercice 2014 au titre des prestations fournies en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Avenant n° 3 sur marché "mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des rues à Navenne"

Suite au marché passé le 8 septembre 2009 pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement des rues Victor Hugo, de Gaulle et des places de la Mairie et Calmette, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant n° 3 afin de modifier la prestation demandée au bureau d'Etudes.

Aménagement esthétique du réseau d'électricité place Calmette

Un aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité est prévu place Calmette. Ces travaux étant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département, le conseil municipal mandate le SIED 70 pour procéder d'une part à l'étude détaillée de cette opération selon l'avant-projet sommaire présenté, et d'autre part à l'établissement du dossier de demande de subventions.

Le conseil précise que l'inscription au budget communal de la participation financière demandée par le SIED 70, fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal lorsque l'étude technique et financière détaillée des travaux aura été réalisée.

Il souhaite que ces travaux puissent être engagés à partir de janvier 2015 pour se terminer avant le 1er avril 2015, date à laquelle les travaux de la Place Calmette débiteront.

Suppression de régie de recettes

Les droits de monnayeur n'étant plus encaissés depuis plusieurs années, le conseil municipal décide de clôturer la régie de recettes monnayeur.

Décision modificative du budget :

Le conseil municipal approuve quelques modifications budgétaires au budget général pour le paiement de la subvention à l'association Navenne Avenir dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et le paiement des illuminations.

Désignation de correspondants municipaux :

A la demande de la Préfecture, le conseil municipal désigne :

Correspondant Défense : Katia VIDBERG

Correspondant Pandémie grippale : Bruno MANTION

Référente canicule : Maryse JACQUIN

Autorisation budgétaire spéciale pour dépenses d'investissement avant le vote du budget

Le conseil municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement urgentes qui pourraient survenir avant le vote du budget dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget précédent et s'engage à reprendre ces dépenses au budget 2015.

Pouvoirs délégués :

Le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, auxquelles il n'a pas été fait d'objection.

Vu, pour être affiché à la porte de la Mairie, le 19 décembre 2014 par Nous, Alain BOUDOT, Maire de NAVENNE, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A NAVENNE

Le Maire

A. BOUDOT

